

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 avril 2025
Délibération N°	11
Date de la convocation	18 avril 2025
Objet	3.3 Pézenas Résidence Romain Rolland mise à disposition temporaire de la commune de Pézenas d'une voie bordant la rue Romain Rolland

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMEs, Clémence ARTIERES, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSÉS :

Auguste CHOMEL
Serge RABINEAU
Daniel ROBEQUAIN (décédé)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M RIGAUD)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250429-20250429-11-PRO-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Objet : 3-3 PEZENAS, Résidence Romain Rolland, mise à disposition temporaire de la commune de Pézenas d'une voie bordant la rue Romain Rolland,

Le 29 avril 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant que la commune de Pézenas souhaite procéder à un aménagement des voies situées aux abords de la résidence Romain Rolland, notamment par la création d'une voie piétonne en bordure de la rue Romain Rolland sur la parcelle référencée section BH n°307 appartenant à Héroult Logement,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune de Pézenas a proposé à Héroult Logement d'acquérir par la même occasion l'ensemble des voiries de ses résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, situées sur les parcelles référencées section BH n° 57, 267, 307 et 308,

Considérant que la commune de Pézenas a approuvé l'acquisition de toutes les voiries des résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, à l'euro symbolique, par délibération en date du 9 avril 2025,

Considérant toutefois que le projet d'aménagement des voiries de la commune de Pézenas, dans lequel s'inscrit le projet de cession des voiries des résidences d'Héroult Logement, doit débiter très prochainement sans que l'ensemble des formalités nécessaires à la cession ait pu être effectué,

Considérant que pour débiter son projet d'aménagement de la voie bordant la rue Romain Rolland, la commune de Pézenas a sollicité la mise à disposition anticipée à titre gratuit de cette voie, par convention de mise à disposition temporaire d'une durée d'un an et ce, dans l'attente de la cession des parcelles de voiries susvisées.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition à titre gratuit, via une convention d'une durée d'un an, de la voie bordant la rue Romain Rolland, située sur la parcelle BH 307, au profit de la commune de Pézenas, afin qu'elle y aménage, à ses frais et sous sa responsabilité, une voie piétonne, dans l'attente de son acquisition, dans ce même délai d'un an, de l'ensemble des voiries des résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, situées sur les

CA du 29/04/2025
(GC/EO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250429-20250429-11-PRO-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025



parcelles référencées section BH n° 57, 267, 307 et 308. Ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation afin de distinguer les parcelles de voiries cédées à la commune des parcelles conservées par Hérault Logement,

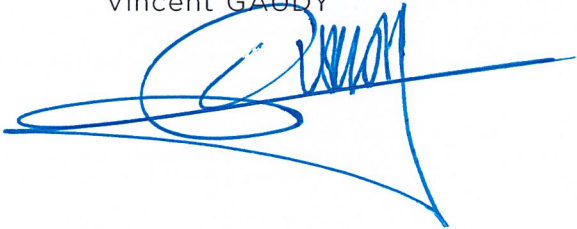
ARTICLE 2 : D'approuver qu'aux termes de cette convention de mise à disposition gratuite, la commune de Pézenas procèdera à l'aménagement de la voie piétonne en question, à ses frais et responsabilités exclusifs, en assumera l'entretien exclusif et que la commune s'engage à remettre la voie en son état antérieur si elle n'avait pas acquis l'ensemble des voiries à l'échéance de la convention

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.